

Délibération du Conseil d'Administration N° 2023-109-3
Séance du 19 octobre 2023

**Attribution des aides aux étudiants dans le cadre de la CVEC
Pour l'année scolaire 2023/2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.841-2 et suivants ;

Les fonds disponibles dans le cadre de la CVEC (Contribution vie étudiante et campus) ont vocation à soutenir les projets associatifs, l'aide sociale et la médecine préventive à destination des étudiants de l'ENSAP.

Les membres de la CFVE ont élaboré un dispositif d'aide sociale à destination des étudiants, que la présente délibération a vocation à modifier.

Le conseil d'administration

DELIBERE

Article I. Répartition du montant de la CVEC

Le conseil d'administration décide de consacrer 40 % des sommes disponibles (somme restante après versement de la contribution à la médecine préventive) à l'aide sociale des étudiants.

Le disponible restant est affecté aux projets étudiants.

Article II. Critères d'attribution de l'aide sociale aux étudiants

- Etudiant boursier : 1 point / Etudiant non-boursier 0 point
- Etudiant non rattaché au foyer fiscal : 1 point / Etudiant assumé par sa famille 0 point
- Taux d'imposition personnel ou parental < 10% : 1 point / Si >10% : 0 point
- Etudiant logé dans le secteur privé : 1 point / Etudiant hébergé gratuitement ou logé par le CROUS : 0 point
- Situation familiale de l'étudiant ayant connu une évolution défavorable au cours de l'année scolaire 2023-2024 : 1 point / Sans évolution particulière : 0 point

Article III. Modalités d'attribution de l'aide sociale aux étudiants

Le montant du point est maintenu à 100€ et les bourses sont attribuées dès lors que trois critères sont remplis.

Pour obtenir cette aide, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec le service social du CROUS pour présenter sa situation. Le passage par le CROUS est obligatoire.

L'assistant (e) social (e) étudiera sa situation au travers d'un dossier qu'il remplira (cela n'est pas exclusivement destiné aux étudiants boursiers). Le CROUS apportera une réponse et/ou une aide financière selon les situations. Selon les cas, le CROUS redirigera l'étudiant vers la personne référente au sein de l'ENSAP qui est Christine Terrier. Un dossier de demande d'aide sera alors remis à l'étudiant s'il est éligible.

La demande d'aide auprès de l'ENSAP Bordeaux sera étudiée par la commission CVEC.

Article IV. Critères pour les étudiants précaires non éligibles au premier dispositif

Pour les étudiants qui ne remplissent pas au moins trois critères définis dans l'article II mais dont le reste à vivre est inférieur à 300 € par mois (déduction faite du loyer et diverses factures), ces étudiants peuvent prétendre à une aide d'urgence d'un montant forfaitaire de 300 €.

La procédure à suivre est celle définie dans l'article III.

Article V. Composition de la commission

Une commission est composée de la directrice ou son représentant, de deux représentants des instances CFVE ou CA (dont un étudiant et un enseignant), d'un élu ATS de la CFVE et de l'agent en charge des aides CVEC qui est chargé d'analyser les dossiers de demandes d'aides sociales au regard des critères définis à l'article 2 et des disponibilités budgétaires.

Cette commission se réunit trois fois par an (mi-décembre – mi-février – mi-avril). Le quorum de cette commission est fixé à trois participants. Elle étudie collégalement les dossiers.

Après instruction, lorsqu'une aide est attribuée, son montant est calculé en fonction du nombre de points obtenus ou du reste à vivre de l'étudiant. Elle est versée sans délai à l'étudiant par le service comptable de l'établissement

Une réponse est adressée à l'étudiant l'informant de l'éligibilité ou non de son dossier.

Article VI.

La présente délibération abroge toute délibération ayant le même objet. Elle est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

